

DELIBERATION N°2021-106 / CCOG - RH

relative à la modification de la délibération n°2018-02/CCOG-RH relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1^{er} Vice-Président.

Conseillers en exercice = 44

Présents	16
Absents	29
Procurations	03
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

Publié le :

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGIGNON Arène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Eseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célie - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Frank - M. TOPO Lama - M. YA THOUA

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Délibération n°2021-106 / CCOG - RH

relative à la modification de la délibération n°2018-02/CCOG-RH relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 22 mai 2014) ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (JO du 29 février 2020) ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 1er septembre 2015) ;
Vu la circulaire NOR : RDF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2018-02/CCOG-RH du 25 janvier 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP à la CCG ;
Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 22 octobre 2021 ;
Considérant que depuis le 1er mars 2020, le décret n° 2020-182 a prévu l'extension du RIFSEEP à la catégorie A et B de la filière technique.
Considérant la volonté de reconnaître ou rendre attractives certaines fonctions et nouveaux métiers qu'il convient ainsi de valoriser dans la politique de rémunération de la CCOG.

Mme la Présidente expose :

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les cadres d'emplois concernés étaient ceux relevant de la filière administrative, de la catégorie C de la filière technique et de la filière d'animation.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le décret n° 2020-182 a prévu l'extension du RIFSEEP aux catégories A et B de la filière technique.

En outre, l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des services depuis 2018 se traduit par la volonté de reconnaître ou rendre attractives certaines fonctions et nouveaux métiers qu'il convient de valoriser dans la politique de rémunération de la CCOG.

I Le cadre réglementaire

Le RIFSEEP est composé de deux parts décrites ci-dessous :

1. Une part fixe intitulée « indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise » -IFSE_ versée mensuellement
2. Une part variable intitulée « complément indemnitaire annuel » _CIA_ versée en une ou deux fractions. Cette part est facultative et liée à l'engagement professionnel ainsi qu'à la manière de servir. Son montant est défini à l'issue

Chaque fonction est classée dans un groupe de fonctions au regard de critères professionnels.

Chaque groupe de fonction se voit attribuer un montant plafond d'IFSE que l'autorité territoriale module par voie d'arrêté. Il en va de même du CIA.

Les montants plafonds sont ceux fixés par des arrêtés ministériels pris pour des fonctionnaires d'Etat. Le régime indemnitaire étant défini sur une base d'équivalence entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, il n'est pas possible de fixer des montants au-delà des montants maximums prévus pour les fonctionnaires d'Etat.

Le RIFSEEP se cumule avec :

- l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- l'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- les avantages collectivement acquis
- la nouvelle bonification indiciaire

Le comité technique est saisi pour avis préalable, de tout projet d'instauration ou de modification du RIFSEEP.



II. Présentation des propositions de modifications à apporter à la délibération n°2018-02

Les catégories A et B de la filière technique sont éligibles au RIFSEEP depuis le 1^{er} mars 2020. A ce titre, la délibération susvisée est à mettre en conformité avec la réglementation laquelle a aligné les montants plafonds de la filière technique sur ceux de la filière administrative.

Il est proposé de les transposer comme suit :

Ingénieurs territoriaux (arrêté ministériel du 27/12/2017 avec effet au 1 ^{er} mars 2020)		Montant annuel minimum	Montants annuel maximum IFSE		Montant annuel maximum CIA
Groupes de fonction	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur général adjoint des services		36210€	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur de services	2900€	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	2500€	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, d'opération, agent d'un service	1750€	20 400€	11 160€	3600

Techniciens territoriaux (arrêté ministériel du 07/11/2017 avec effet au 1 ^{er} mars 2020)		Montant annuel minimum	Montants annuel maximum IFSE		Montant annuel maximum CIA
Groupes de fonction	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service	1550€	17480€	8030€	2380€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service,	1450€	16015€	7220€	2185€
Groupe 3	Assistant, chargé de mission, agent d'un service	1350€	14650€	6670€	1995€



Par ailleurs, les fonctions suivantes, absentes de la délibération de 2018, doivent être ajoutées :

- directeur général des services dans le cadre d'emplois attachés,

- régisseur car l'évolution de la réglementation prévoit désormais l'attribution d'une fraction de l'FSE dans la limite des montants annuels maximum de cette part fixe en raison de l'impossibilité de le cumuler avec l'indemnité de responsabilité qui leur était attribuée précédemment. Pour rappel, l'indemnité de responsabilité était versée annuellement aux régisseurs.

- coordinateur de l'action publique locale. En effet, cette mission comporte des sujétions particulières liées aux conditions d'exercice en site isolé

- chef de projet.

Il est proposé que ces modifications interviennent comme suit :

1/ La fonction de DGS

Attachés territoriaux		Montant annuel minimum	Montants annuels maximum IFSE		Montant annuel maximum CIA
Groupes de fonction	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur général des services		36210€	22 310 €	6 390 €
	Directeur adjoint des services		36210€	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur de services	2900€	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service,	2500€	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, d'opération, agent d'un service	1750€	20 400€	11 160€	3600



2/ La fonction de régisseur

La fonction de régisseur sera intégrée aux groupes de fonction comme suit :

- groupe 3 des cadres d'emplois de catégorie A
- groupe 2 des cadres d'emplois de catégorie B
- groupe 1 des cadres d'emplois de catégorie C

La fraction d'IFSE qui leur sera attribuée sera définie ainsi :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	-	Montants proposés
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	200
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	300
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	380
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	450
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	500
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	540

Cette fraction d'IFSE sera versée en une seule fois en fin d'année.

3/ La fonction de coordinatrice de l'action publique locale

- Insertion dans le groupe 3 des cadres d'emplois de catégorie A

4/ La fonction de chef de projet

- Insertion dans le groupe 3 des cadres d'emplois de catégorie A

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées à la délibération n° 2018-02/CCOG-RH du 25 janvier 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus.

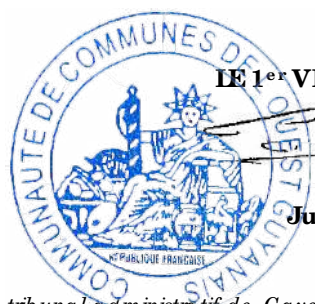

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LE 1^{er} VICE-PRESIDENT

Jules DEIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.